



**DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**SERVICE DE LA PÊCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT MARIN**

2, rue Félix RUSSEIL – BP 36 – 98845 Nouméa Cedex
Tél. (687) 27.06.65 / 27.26.26 Fax (687) 28.72.86

**MEMENTO DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE
RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE PÊCHE**

- ☞ Le dossier de demande de renouvellement des licences de pêche complété et signé

Si changement de situation administrative :

- ☞ Avis d'identification au RIDET et extrait KBIS (datant de moins de 3 mois)
- ☞ Copie des statuts pour la société
- ☞ Copie du (des) procès-verbal (aux) de l'assemblée générale

MESURES REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

Délibération n° 344 du 4 janvier 2008 relative à la protection des tortues marines (conduite à tenir en cas de pêche accidentelle)

Arrêté n° 2013-523/GNC du 5 mars 2013 fixant les conditions et les modalités de délivrance, de validité et de renouvellement de la licence de pêche en application de la délibération n° 50/CP du 20 avril 2011 (fourniture régulière des fiches de pêche et embarquement d'observateurs)

Arrêté n° 2013-525/GNC du 5 mars 2013 relatif au suivi satellitaire des navires de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie (VMS obligatoire)

Arrêté n° 2013-1007/GNC du 23 avril 2013 relatif à l'exploitation des requins dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie

Les documents suivants doivent être détenus à bord du navire, **en permanence** :

- le carnet de francisation,
- le permis de navigation,
- le certificat d'exploitation de la station radioélectrique de bord
- le rôle d'équipage,
- la ou les licence(s) de pêche,
- l'autorisation de pêche provinciale.